

**D-2011/460**

**Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche  
1. Aides directes à la modernisation des magasins et à  
l'accessibilité handicapés.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation a attribué une enveloppe de 181 200 € en fonctionnement et de 308 446 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 1.

La tranche 1 de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité définis par l'Etat et les autres partenaires de l'OUC.

L'Etat prévoit également que les dossiers de demande de subvention soient acceptés par le Comité de pilotage de l'OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal. Aussi, l'ensemble des dossiers de demande d'aide pour la modernisation des locaux ont été étudiés par le Comité de Pilotage de l'OUC en date du 9 juin 2011, qui réunissait l'Etat, les chambres consulaires et la Ville.

Trois actions d'aide à la modernisation des locaux ont été engagées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la tranche 1 de l'OUC.

1. Aide à la modernisation des locaux dans le secteur St Michel

La première action d'attribution d'aides directes concerne les commerces et les artisans directement impactés par le réaménagement de la Place Saint Michel et de ses abords. Ainsi, les activités situées places des Capucins, Meynard, Canteloup, mais aussi rues des Faures, Clare, et Gaspard Philippe, ont été invitées, sur la base d'un cahier des charges, à déposer une demande de subvention pour le financement de travaux de modernisation et pour l'achat de matériel de production.

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 30 000€ HT par activité. Sur cette base, le secteur Saint Michel étant classé en Zone Urbaine Sensible, l'Etat accordera une aide équivalente à 40% des dépenses hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 10% des dépenses hors taxes.

Après examen des dossiers, quatorze demandes de subvention ont été acceptées par le Comité de pilotage OUC sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des commerçants et artisans des rues et places citées ci-avant.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 294 772,73 € HT. Le montant global des travaux éligibles est quant à lui de 254 612,85 € HT. Sur cette base, 127 306,43 € de subventions pourront donc être accordés aux commerçants et artisans de ce secteur de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	VILLE	FISAC
				10%	40%
Sami FITOURI	SALAMMBO La Rose de Tunis	Pâtisseries orientales	70 rue des Faures	2 401,40	9 605,60
Mondheur MAHDI	Mondheur MAHDI Enseigne : Le Palmier de Mahdia	Boucherie, Epicerie	78 rue des Faures	3 000,00	12 000,00
Savas YILMAZ	Istanbul Market	Epicerie Générale	84 rue des Faures	440,59	1 762,36
Saïd ASSAADI	Chat Noir Cha Vert	Salon de thé – restaurant bio	47 rue des Faures	1 769,00	7 076,00
Selvi DELLAI	Terres du Monde	Vente de produits alimentaires	40 place des Capucins	1 197,00	4 788,00
David CHATELLIER	Brasserie Les Halles	Brasserie	1 place des Capucins	2 067,70	8 270,80
Carminda DE LEIRAS	ARCOS	Restaurant	7 rue Clare	2 183,50	8 734,00
Lahsen CHAKOUR	Déco Orientale	Vente de tissus, artisanat et salons marocains	5 rue Clare	2 233,00	8 932,00
Mohamed KERROUM	Mohamed KERROUM Enseigne : Boucherie Alimentation Orientale	Boucherie et alimentation	33 rue Gaspard Philippe	3 000,00	12 000,00
Noureddine KOUCHI	SARL MAYMANA Pompes Funèbres	Pompes funèbres	31 rue Gaspard Philippe	3 000,00	12 000,00
D. & C. ENGARD	Copy St Michel	Travaux sur photocopieurs, informatiques	12 rue Gaspard Philippe	541,20	2 164,80
Rachida KAAOUACHI	SARL RIZANA	Restauration	7 rue Gaspard Philippe	743,84	2 975,36
Hicham ABDEDDINE	Mondial Sandwich	Snack, salon de thé	30 place Meynard	2 455,80	9 823,20
Patrick GONZALEZ	Patrick Gonzalez Enseigne : Cordonnerie St Michel	Cordonnerie	11 place Canteloup	428,26	1 713,02
<b>TOTAL</b>				<b>25 461,29</b>	<b>101 845,14</b>

## 2. Aide à la modernisation des locaux de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey

Dans l'objectif de préparer au mieux les activités à surmonter la période des travaux d'aménagement de la ligne D du tramway qui débiteront en 2014, les commerçants et les artisans de l'axe ont été invités, comme à St Michel, à déposer une demande de subvention

pour le financement de travaux de modernisation de leurs locaux et pour l'achat de matériel de production.

Ainsi, sur la base d'un montant de travaux éligibles plafonné à 30 000 € HT par activité, vingt-et-une activités pourront bénéficier d'une aide. Toutes les demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité ont été acceptées par le Comité de pilotage de l'OUC.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 234 237,07€ HT. Le montant global des travaux éligibles est quant à lui de 229 468,42 € HT. Ces dépenses seront subventionnées, à parts égales entre la Ville et l'Etat, à hauteur de 50% de leur coût hors taxes. Dans ce cadre, un montant de 114 734,22€ de subventions pourra être accordé aux commerçants et artisans des deux rues de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	VILLE	FISAC
				25%	25%
MEILHAN Grégoire	SECAPRESS	Pressing	16 rue Fondaudège	2 577,22	2 577,22
WEIRICH Etienne	LA MEDOCAINE	Cave	193 rue Fondaudège	681,00	681,00
SAUNIER Jean-Marie	CHANTE L'UNIVERS	Librairie	177 rue Fondaudège	517,81	517,81
BAIRRAS Antoine	Antoine BAIRRAS	Tabac/presse	190 rue Fondaudège	3 070,00	3 070,00
FELICI Michel	MICHEL ANGE	Traiteur, épicerie, restauration	203 rue Fondaudège	1 707,50	1 707,50
ESPIET Aoustin Martine	HIBOBIBO	Atelier de couture	103 rue Fondaudège	2 303,95	2 303,95
KHOULDI Mohamed	ROMA PIZZA	Pizzas à emporter	22 rue Fondaudège	1 560,68	1 560,68
GIUDICELLI Thierry	TOURNY CREATION	Salon de coiffure	37 rue Fondaudège	1 557,93	1 557,93
BERNEDE Julien	BERNEDE Julien Enseigne : Vineo's concept	Vidéo Club / cave à vins	179 rue Fondaudège	1 487,25	1 487,25
de BUTLER Olivier	Fondaudège Marée	Poissonnerie	135 rue Fondaudège	5 017,72	5 017,72
GONCALVES Maria	GONCALVES Maria Enseigne : Fondaudège Pressing	Pressing Blanchisserie	79 rue Fondaudège	7 500,00	7 500,00
GONZALEZ Gilles	DUR A CUIR	Cordonnerie	163 rue Fondaudège	1 166,79	1 166,79
LARDIN Frédérique	Au Chien Beauté	Toilettage	159 rue Fondaudège	6 377,35	6 377,35
VIAUD Patrice	BARABARA	Cuisines équipées	15 rue Fondaudège	1 779,13	1 779,13
PREUILH Isabelle	COLIBRI	Vente chaussures	175 rue Fondaudège	1 725,00	1 725,00
DHOURY Anna-Karina	JAKI Salon de coiffure	Salon de coiffure	141 rue Fondaudège	866,03	866,03
BRIET Christelle	Made in Caraïbes	Personnalisation textiles/objets	93 rue Fondaudège	4 650,00	4 650,00
DEVAUX Marie-Madeleine	SE3D ACANTHE	Vente prêt-à-porter Hommes/Femmes/enfants	63 rue Fondaudège	7 500,00	7 500,00
BONNOT David	SNC CHEVERNY	Tabac Presse Loto Papeterie	97 rue Fondaudège	633,72	633,72

LORGET Antoine	LORGET Antoine Enseigne : Mario's Pizza	Fabrication et vente de pizzas	155 rue Croix de Seguey	1 497,79	1 497,79
SIMON Gérard	Société d'exploitation Boucherie Simon	Boucherie Charcuterie	19 place Charles Gruet	3 190,25	3 190,25
<b>TOTAL</b>				<b>57 367,11</b>	<b>57 367,11</b>

### 3. Aide à la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés

La troisième action d'aide à la modernisation concerne la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés dans les bars et les restaurants situés dans le périmètre du nouveau label national « Destination pour Tous ». A l'issue d'un appel à candidatures organisé sur la base d'un cahier des charges, cinq dossiers sont proposés pour bénéficier d'un soutien financier de la Ville et de l'Etat via le FISAC.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux subventionnés s'élève à 45 814,39€ HT (14 000€ HT maximum par activité). La subvention versée à chaque entreprise retenue est de 80% (40% Etat, 40% Ville) du montant hors taxe des travaux d'accessibilité, plafonnée à 11 200 €. Ainsi, l'Etat et la Ville verseront chacun 18 325,76 € de subvention pour cette opération :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	VILLE	FISAC
				40%	40%
DU BOIS DE GAUDUSSON Hortense	HAGIO	Restaurant traditionnel	40 allée d'Orléans	5 600,00	5 600,00
CANEL Philippe	CANEL Philippe Enseigne : CROISIERE BURDIGALA	Bateau Restaurant	Face 7 Quai de Queyries	4 800,00	4 800,00
ASTRUC Jean- Pierre LAHITTE Alexandre Jean	WINE MORE TIME	Bar à vin	8, rue Saint- James	207,76	207,76
VANHOVE Marc	VANHOVE Enseigne : BISTRO REGENT	Restaurant	50 rue Maréchal Joffre	5 600,00	5 600,00
OUDOT Mathieu	L'OENOLIMIT	Bar à vin	2 rue des Ayes	2 118,00	2 118,00
<b>TOTAL</b>				<b>18 325,76</b>	<b>18 325,76</b>

Pour l'ensemble des trois actions, le détail, activité par activité, des travaux et des investissements prévus ainsi que les aides accordées à chaque entreprise apparaissent en annexe de la présente délibération.

Le versement des aides directes accordées doit être précédé par la signature, avec chaque commerçant ou artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité commerciale ou artisanale concernée. Les projets des trois conventions type sont également annexés à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours - nature 2042 et nature 458119.
- signer, avec les représentants légaux des activités commerciales et artisanales, les conventions d'attribution des aides directes dont les projets sont joints à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective il s'agit des aides directes à la modernisation des magasins. Ce sont des aides assez exceptionnelles et assez rares en France. Il faut le souligner.

Trois sortes d'opérations sont ici proposées.

La première concerne la modernisation des locaux dans le secteur Saint-Michel. 14 magasins pour un montant approximatif de 300.000 euros HT. Dans un souci de transparence le détail vous en est donné.

La deuxième dans le secteur Fondaudège – Croix de Seguey, 21 commerces sont concernés pour un montant de 234.000 euros HT.

La troisième concerne l'accessibilité handicapés dans le cadre de « Destination pour Tous ». 5 commerces sont concernés ici.

Voilà ce que l'on peut dire sur cette opération qui s'est très bien passée et qui a eu, je le souligne, un bon succès de la part d'une bonne partie des commerçants sollicités.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la candidature de la Ville de Bordeaux pour le label « Destination pour Tous » ces sommes sont une aubaine pour les cafetiers et restaurateurs qui souhaitent anticiper et mettre leurs établissements aux normes d'accessibilité avant 2015 et obtenir grâce à ça le label « Tourisme Handicaps » qui, lui, conditionne l'obtention « Destination pour Tous ». La Ville de Bordeaux est la seule à l'heure actuelle en France à avoir des chances d'obtenir ce label.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**AIDE A LA MODERNISATION DES COMMERCES ET DES LOCAUX ARTISANAUX  
 FONDAUDEGE / CROIX DE SEGUEY**

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	VILLE 25%	FISAC 25%
MEILHAN Grégoire	SECAPRESS	Pressing	16 rue Fondaudège	Dépose d'une porte, Fourniture et pose d'une porte automatique	8 543,87	10 308,87	<b>10 308,87</b>	2 577,22	2 577,22
				Démontage grille + nettoyage façade	1 500,00				
				Fourniture et pose de textes adhésifs	265,00				
WEIRICH Etienne	LA MEDOCAINE	Cave	193 rue Fondaudège	Fourniture store + pose	2 724,00	2 724,00	<b>2 724,00</b>	681,00	681,00
SAUNIER Jean-Marie	CHANTE L'UNIVERS	Librairie	177 rue Fondaudège	Peinture devanture	1 100,00	2 071,25	<b>2 071,25</b>	517,81	517,81
				Rénovation éclairage	971,25				
BAIRRAS Antoine	Antoine BAIARRAS	Tabac/presse	190 rue Fondaudège	Porte automatique sécurisée	3 660,00	12 280,00	<b>12 280,00</b>	3 070,00	3 070,00
				Fourniture et pose châssis métallique	2 500,00				
				Fourniture et pose de 2 rideaux métalliques	6 120,00				
FELICI Michel	MICHEL ANGE	Traiteur, épicerie, restauration	203 rue Fondaudège	Cellule de refroidissement	6 830,01	6 830,01	<b>6 830,01</b>	1 707,50	1 707,50
ESPIET AUSTIN Martine	HIBOBIBO	Atelier de couture	103 rue Fondaudège	Devanture	2 542,12	9 215,78	<b>9 215,78</b>	2 303,95	2 303,95
				Vitrine	1 410,00				
				Enseigne	590,00				
				Presse à recouvrir boutons + outils	634,36				
				Machines à coudre	4 039,30				
KHOULDI Mohamed	ROMA PIZZA	Pizzas à emporter	22 rue Fondaudège	Fourniture et pose d'une décoration adhésive	753,71	6 242,71	<b>6 242,71</b>	1 560,68	1 560,68
				Carrelage murs et sol, construction d'une mezzanine	4 057,00				
				Dépose store existant , pose d'un store banne	1 432,00				
GIUDICELLI Thierry	TOURNY CREATION	Salon de coiffure	37 rue Fondaudège	Porte vitrée	1 636,00	6 231,71	<b>6 231,71</b>	1 557,93	1 557,93
				Store extérieur	1 223,11				
				Bacs de lavage	3 372,60				
BERNEDE Julien	BERNEDE Julien Enseigne : Vinea's concept	Vidéo Club /cave à vins	179 rue Fondaudège	Rénovation façade	1 480,00	5 949,00	<b>5 949,00</b>	1 487,25	1 487,25
				Travaux de peinture	3 000,00				
				Rideau électrique	1 469,00				
de BUTLER Olivier	Fondaudège Marée	Poissonnerie	135 rue Fondaudège	Brumisateur	3 099,88	20 070,89	<b>20 070,89</b>	5 017,72	5 017,72
				Peinture façade	1 756,50				
				Stores	1 100,00				
				Porte automatique + rideau métallique	7 406,51				
				Achat balance enregistreuse	3 358,00				
				Ensemble d'habillage inox banc de poisson	2 300,00				
				Menuiserie façade	1 050,00				

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	VILLE 25%	FISAC 25%
GONCALVES Maria	GONCALVES Maria Enseigne : Fondaudège Pressing	Pressing Blanchisserie	79 rue Fondaudège	Devanture, volet roulant	15 180,00	33 832,15	30 000,00	7 500,00	7 500,00
				Plomberie, carrelage, plafond, maçonnerie	9 355,00				
				Cabine de détachage	4 390,00				
				Electricité	4 907,15				
GONZALEZ Gilles	DUR A CUIR	Cordonnerie	163 rue Fondaudège	Pose store	3 320,00	4 667,14	4 667,14	1 166,79	1 166,79
				Caisson lumineux, décoration adhésive, plaque horaires d'ouverture	1 347,14				
LARDIN Frédérique	Au Chien Beauté	Toilettage	159 rue Fondaudège	Vitrine + rideau métallique	9 762,00	25 509,40	25 509,40	6 377,35	6 377,35
				Matériel professionnel	275,10				
				Store + sol stratifié	3 612,50				
				Faux plafond + doublage murs + comptoir + construction box	7 137,80				
				Fourniture et pose Caisson lumineux	1 150,00				
Travaux électriques	3 572,00								
VIAUD Patrice	BARABARA	Cuisines équipées	15 rue Fondaudège	Eclairage intérieur	7 116,50	7 116,50	7 116,50	1 779,13	1 779,13
PREUILH Isabelle	COLIBRI	Vente chaussures	175 rue Fondaudège	Réfection sol Vitrine et étalages	6 900,00	6 900,00	6 900,00	1 725,00	1 725,00
DHOURY Anna-Karina	JAKI Salon de Coiffure	Salon de coiffure	141 rue Fondaudège	Miroirs/comptoir	829,26	3 464,12	3 464,12	866,03	866,03
				Bacs de lavage	2 634,86				
BRIET Christelle	Made in Caraïbes	Personnalisation textiles/objets	93 rue Fondaudège	Achat machine à broder	18 600,00	18 600,00	18 600,00	4 650,00	4 650,00
DEVAUX Marie-Madeleine	SE3D ACANTHE	Vente prêt-à-porter Hommes/Femmes/enfants	63 rue Fondaudège	Changement fenêtres et porte, peinture intérieure/extérieure, création cabine pour handicapés, étagères, changement banne	25 932,50	30 936,50	30 000,00	7 500,00	7 500,00
				Fourniture et pose Eclairage	5 004,00				
BONNOT David	SNC CHEVERNY	Tabac Presse Loto Papeterie	97 rue Fondaudège	Eclairage	734,88	2 534,88	2 534,88	633,72	633,72
				Changement toile banne	550,00				
				Fourniture carotte de tabac	1 250,00				
LORGET Antoine	LORGET Antoine Enseigne : Mario's Pizza	Fabrication et vente de pizzas	155 rue Croix de Seguey	Achat table à pâtisserie, four à pizza	3 950,00	5 991,16	5 991,16	1 497,79	1 497,79
				Enseigne lumineuse	2 041,16				
SIMON Gérard	Société d'exploitation Boucherie Simon	Boucherie Charcuterie	19 place Charles Gruet	Peinture, carrelage, plomberie, électricité	12 761,00	12 761,00	12 761,00	3 190,25	3 190,25
<b>TOTAL</b>						<b>234 237,07</b>	<b>229 468,42</b>	<b>57 367,11</b>	<b>57 367,11</b>



## Aide à la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE	VILLE	FISAC
								40%	40%
DU BOIS DE GAUDUSSON Hortense	HAGIO	Restaurant traditionnel	40 allée d'Orléans	Gros œuvre (démolition de la moitié de l'escalier, création d'une structure de maintien d'une plateforme élévatrice PMR)	41 500,00	135 487,00	14 000,00	5 600,00	5 600,00
				Ascenseur (fourniture et pose d'une plateforme élévatrice PMR extérieur)	28 300,00				
				Garde corps (mise en conformité de la terrasse extérieur)	11 500,00				
				Sanitaires (sanitaires ouverts au public conformes aux normes PMR en vigueur)	14 500,00				
				Espace restaurant (création d'une rampe d'accès PMR et circulations adaptées)	28 500,00				
				Architecte	11 187,00				
CANEL Philippe	CANEL Philippe Enseigne : CROISIERE BURDIGALA	Bateau Restaurant	Face 7 Quai de Queyries	Sanitaires (aire de rotation, portes aux normes, lave mains barre d'appuie, ...)	12 000,00	12 000,00	12 000,00	4 800,00	4 800,00
ASTRUC Jean-Pierre LAHITTE Alexandre Jean	WINE MORE TIME	Bar à vin	8, rue Saint-James	Rampe d'accès à l'entrée	519,39	519,39	519,39	207,76	207,76
VANHOVE Marc	VANHOVE Enseigne : BISTRO REGENT	Restaurant	50 rue Maréchal Joffre	Sanitaires (Mise en conformité)	18 947,44	18 947,44	14 000,00	5 600,00	5 600,00
OUDOT Mathieu	L'OENOLIMIT	Bar à vin	2 rue des Ayres	Sanitaires (Mise en conformité)	5 295,00	5 295,00	5 295,00	2 118,00	2 118,00
<b>TOTAL</b>					<b>172 248,83</b>	<b>172 248,83</b>	<b>45 814,39</b>	<b>18 325,76</b>	<b>18 325,76</b>

## **OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 1**

### **Aides à la modernisation des activités commerciales et artisanales Situées Places des Capucins, Meynard, Canteloup, et rues des Faures, Gaspard-Philippe, Clare**

#### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

##### **Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....,

##### **Et**

L'entreprise .....,  
à l enseigne commerciale .....,  
Dont le représentant légal est ..... ;  
Créée le ..... ;  
Inscrite au registre .....,  
sous le n°Kbis .....

##### **IL A ETE EXPOSE :**

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation a attribué au titre du FISAC une subvention pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et à reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC – tranche 1.

Cette première tranche de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit notamment l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité ( chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation du secteur Saint Michel, la contribution de l'Etat s'élève à 80% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 20 %.

**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Activités de l'entreprise**

L'entreprise, .....  
sous l'enseigne .....  
située à l'adresse suivante : .....  
développe une activité de.....

**Article 2 : projets de l'entreprise**

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....  
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant) De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :  
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

**Article 3 : Mise à disposition de moyens**

Dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant de .....se répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : ..... €
- au titre de l'Etat : ..... €

**Article 4 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées, après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 30 % de la subvention votée, sur demande écrite de l'entreprise, accompagnée de devis signés certifiant un démarrage rapide des travaux ou des investissements.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : .....			
Titulaire du compte : .....			
Adresse : .....			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux exercera la répétition des sommes déjà versées.

**Article 5 : Conditions générales**

En contrepartie, l'entreprises s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 15 novembre 2012,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

**Article 6 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

**Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entreprise .....Nom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

**Jean-Charles BRON**  
Adjoint au Maire  
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....  
Représentant légal,  
Entreprise .....

## OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 1

### Rues Fondaudège et Croix de Seguey

#### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

##### **Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....,

##### **Et**

L'entreprise .....,  
à l'enseigne commerciale .....,  
Dont le représentant légal est .....,  
Créée le ..... ;  
Inscrite au registre.....,  
sous le n°Kbis .....

##### **IL A ETE EXPOSE :**

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation à attribué au titre du FISAC une subvention pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et à reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC – tranche 1.

Cette première tranche de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit notamment l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité ( chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation des activités des rues Fondaudège et Croix de Seguey, les contributions de l'Etat et de la Ville de Bordeaux s'élèvent toutes deux à 50% de la subvention.

**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Activités de l'entreprise**

L'entreprise, .....  
sous l'enseigne .....  
située à l'adresse suivante : .....  
développe une activité de.....

**Article 2 : projets de l'entreprise**

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....  
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant) De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :  
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

**Article 3 : Mise à disposition de moyens**

Dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant de .....se répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : ..... €
- au titre de l'Etat : ..... €

**Article 4 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées, après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 30 % de la subvention votée, sur demande écrite de l'entreprise, accompagnée de devis signés certifiant un démarrage rapide des travaux ou des investissements.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : .....			
Titulaire du compte : .....			
Adresse : .....			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux exercera la répétition des sommes déjà versées.

**Article 5 : Conditions générales**

En contrepartie, l'entreprises s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 15 novembre 2012,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

**Article 6 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

**Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entreprise .....Nom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

**Jean-Charles BRON**  
Adjoint au Maire  
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....  
**Représentant légal,**  
**Entreprise** .....

## **OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 1**

### **Aide à la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés**

#### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

##### ***Entre***

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....,

##### ***Et***

L'entreprise .....,  
à l'enseigne commerciale .....,  
Dont le représentant légal est .....,  
Créée le .....,  
Inscrite au registre.....,  
sous le n°Kbis .....

##### ***IL A ETE EXPOSE :***

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Par décision n° 10-0785 en date du 10 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation à attribué au titre du FISAC une subvention pour le financement des actions de l'OUC de Bordeaux.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 22 décembre 2010, autorisé le Maire à percevoir et à reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC – tranche 1.

Cette première tranche de l'OUC (septembre 2010/décembre 2011) prévoit notamment l'attribution d'aides directes (incluses dans la partie investissement du programme). Les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Les aides directes pour la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés sont attribuées aux bars et restaurants inclus dans le périmètre du label « Destination pour tous ». Les critères d'éligibilités ont été définis par l'ensemble des partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacune des activités concernées.

Pour les actions d'aide aux travaux d'accessibilité handicapés, l'Etat permet de financer 80% du montant hors taxe des travaux. Aussi, les dépenses réalisées par les bars et les restaurants concernés seront prises en charge à 40% par l'Etat et à 40% par la Ville de Bordeaux.



**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Activités de l'entreprise**

L'entreprise, .....  
sous l'enseigne .....  
située à l'adresse suivante : .....  
développe une activité de.....

**Article 2 : projets de l'entreprise**

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour l'accessibilité handicapés de son local d'activité :

.....  
.....

*Tableau récapitulatif des travaux éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.*

**Article 3 : Mise à disposition de moyens**

Dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 80% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 11 200 € .

Cette subvention d'un montant de .....se répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : ..... €
- au titre de l'Etat : ..... €

**Article 4 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées, après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévu à l'article 2.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 30 % de la subvention votée, sur demande écrite de l'entreprise, accompagnée de devis signés certifiant un démarrage rapide des travaux ou des investissements.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : .....			
Titulaire du compte : .....			
Adresse : .....			
Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB ou RI P

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux exercera la répétition des sommes déjà versées.

#### **Article 5 : Conditions générales**

En contrepartie, l'entreprises s'engage à:

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 15 novembre 2012,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

#### **Article 6 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

#### **Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entreprise .....Nom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

**Jean-Charles BRON**  
Adjoint au Maire  
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....  
**Représentant légal,**  
**Entreprise** .....

**AIDE A LA MODERNISATION DES COMMERCES ET DES LOCAUX ARTISANAUX  
 QUARTIER ST MICHEL**

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE 10%	FISAC 40%
Sami FITOURI	SARL SALAMMBO La Rose de Tunis	Pâtisseries orientales	70 rue des Faures	Décapage sol, Démolition et Doublage des murs, Pose faux plafond, Peinture, Electricité, Carrelage.	24 014,00	24 014,00	24 014,00	2 401,40	9 605,60
Mondheur MAHDI	Mondheur MAHDI Enseigne : Le Palmier de Mahdia	Boucherie, Epicerie	78 rue des Faures	Rideau métallique	5 353,00	64 300,50	30 000,00	3 000,00	12 000,00
				Achat de rôtissoires + chariots	10 686,00				
				Achat de matériel (balance, hachoir, scie...)	25 475,00				
				Travaux électricité	9 922,50				
				Carrelage sol, plafond, maçonnerie	12 864,00				
Savas YILMAZ	Istanbul Market	Epicerie Générale	84 rue des Faures	Installation et fourniture matériel de surveillance	2 045,90	4 405,90	4 405,90	440,59	1 762,36
				Fourniture et pose rideau métallique	2 360,00				
Saïd ASSAADI	Chat Noir Cha Vert	Salon de thé – restaurant bio	47 rue des Faures	Fourniture et pose d'un store bane	1 600,00	17 690,00	17 690,00	1 769,00	7 076,00
				Rénovation cave (murs, plafond, chape, électricité)	16 090,00				
Selvi DELLAÏ	Terres du Monde	Vente de produits alimentaires	40 place des Capucins	Store, rideau métallique, enseigne, signalétique intérieure	11 970,00	11 970,00	11 970,00	1 197,00	4 788,00
David CHATELLIER	Brasserie Les Halles	Brasserie	1 place des Capucins	Mise en conformité électricité	11 877,00	20 677,00	20 677,00	2 067,70	8 270,80
				Pose de menuiseries	6 350,00				
				Fourniture et pose de stores	2 450,00				

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE 10%	FISAC 40%
Carminda DE LEIRAS	ARCOS	Restaurant	7 rue Clare	Electricité	4 485,00	21 835,00	21 835,00	2 183,50	8 734,00
				Carrelage, murs et sol	15 960,00				
				Plomberie	1 390,00				
Lahsen CHAKOUR	Déco Orientale	Vente de tissus, artisanat et salons marocains	5 rue Clare	Démolition, construction de cloisons, carrelage, plomberie, électricité	22 330,00	22 330,00	22 330,00	2 233,00	8 932,00
Mohamed KERROUM	Mohamed KERROUM Enseigne : Boucherie Alimentation Orientale	Boucherie et alimentation	33 rue Gaspard Philippe	Carrelage, plafond, électricité	32 127,44	34 268,66	30 000,00	3 000,00	12 000,00
				Rideau métallique	2 141,22				
Noureddine KOUCHI	SARL MAYMANA Pompes funèbres	Pompes funèbres	31 rue Gaspard Philippe	Accès handicapé Carrelage Electricité Peinture/Platre	31 590,72	31 590,72	30 000,00	3 000,00	12 000,00
D. & C. ENGARD	Copy St Michel	Travaux sur photocopieurs, informatiques	12 rue Gaspard Philippe	Travaux de peinture sur murs et plafond	2 662,00	5 412,00	5 412,00	541,20	2 164,80
				Achat photocopieurs	900,00				
				Achat photocopieurs	1 850,00				
Rachida KAAOUACHI	SARL RIZANA	Restauration	7 rue Gaspard Philippe	Mise en conformité électricité	4 500,00	7 438,39	7 438,39	743,84	2 975,36
				Fourniture et pose menuiserie aluminium	2 938,39				
Hicham ABDEDDINE	Mondial Sandwich	Snack, salon de thé	30 place Meynard	Création local poubelle Mise aux normes plafond, electricité, Réfection sol, comptoir, peinture	21 468,00	24 558,00	24 558,00	2 455,80	9 823,20
				Achat de matériel de production	3 090,00				
Patrick GONZALEZ	Patrick GONZALEZ Enseigne : Cordonnerie St Michel	Cordonnerie	11 place Canteloup	Réfection devanture	4 282,56	4 282,56	4 282,56	428,26	1 713,02
<b>TOTAL</b>						<b>294 772,73</b>	<b>254 612,85</b>	<b>25 461,29</b>	<b>101 845,14</b>